

DEPARTEMENT : AUDE

Commune de THEZAN DES CORBIERES

ARRETE AR_2020_05

ARRETE PORTANT SUR LA REOUVERTURE DE L'ECOLE PUBLIQUE A PARTIR DU LUNDI 11 MAI 2020

Le Maire de THÉZAN DES CORBIÈRES (Aude),

VU les Arrêtés Ministériels portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus CODID-19,

CONSIDERANT que, pour le Président de la Fédération des Médecins de France, la réouverture progressive des crèches et des lycées le 11 mai fait courir un risque inutile,

CONSIDERANT que, pour le Conseil National de l'ordre des Médecins, ce choix de réouverture des écoles révèle un manque de logique car les regroupements de plus de 10 personnes sont interdits,

CONSIDERANT que, pour le Conseil Spécifique : en l'état actuel des connaissances au plan épidémique, le risque de formes graves est faible dans cette population. Le risque de contagiosité individuelle chez les jeunes enfants est incertain mais paraît faible. A l'inverse, le risque de transmission est important dans les lieux de regroupement massifs que sont les écoles et les universités, avec des mesures barrières particulièrement difficiles à mettre en oeuvre chez les plus jeunes. En conséquence, le Conseil Scientifique propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre 2020.

CONSIDERANT que pour les Élus de THÉZAN DES CORBIÈRES, la mise en place des conditions de sécurité sanitaire ne pourront pas être respectées, compte tenu du manque de personnel de service (absents pour maladie), de matériel et de locaux non adaptés.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de lutter contre la propagation du virus CODID-19.

RF Sous-préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/05/2020 011-211103908-20200504-AR_2020_05-AR

ARRETE

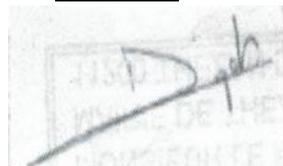
Article 1 : Les Élus veulent suivre les recommandations du Conseil Scientifique avec la réouverture de l'école publique en septembre 2020.

Article 2 : Par manque de moyens humains et de matériel disponible (masques, visières de protection, etc) pour mettre en place les gestes barrières, les Élus s'opposent à la réouverture de l'école au 11 mai 2020.

Article 3 : Si toutefois les autorités nationales et préfectorales souhaitent l'ouverture de l'école publique, elles en prendront la responsabilité ainsi que l'organisation avec toutes les conditions de sécurité sanitaires qui s'imposent, sinon l'école restera fermée.

Fait à THÉZAN DES CORBIÈRES, le 4 mai 2020

Le Maire,
P. DAPOT.



RF Sous-préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/05/2020 011-211103908-20200504-AR_2020_05-AR